



Mesures provisoires et pourvoi en cassation

Par **angele51**, le **06/10/2009** à **15:52**

Bonjour, Ma fille a déposé une demande d'aide juridictionnelle afin de se pourvoir en Cassation après que la Cour d'Appel l'ait déboutée de toute prestation compensatoire . C'est son époux qui a interjeté appel du jugement de première instance qui le condamnait à payer 500 euros de rente viagère . Ma question est la suivante : son mari est -il tenu de continuer à verser les mesures provisoires (500 euros mensuels) qu'il verse depuis l'ONC , et pendant combien temps ? Quand le devoir de secours prend fin sachant que seule la prestation compensatoire est mise en cause ? Merci de votre réponse .